



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVAUX SUR LA CD AIGUISY – LACHELLE N°60337-2026-070

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses dispositions relatives à la conservation des voies ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PICARDIE, représentée par Monsieur Lucas GOVINDIN, relative à la réalisation de travaux sur la CD d'Aiguisy, sur le territoire de la commune de Lachelle ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés à compter du 8 octobre 2026, pour une durée de deux semaines, soit jusqu'au 18 octobre 2026 inclus ;

Considérant que l'exécution de ces travaux est susceptible d'occasionner une gêne à la circulation des usagers ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

À compter du **8 octobre 2026 et jusqu'au 18 octobre 2026 inclus**, la circulation sur la CD d'Aiguisy, sur le territoire de la commune de Lachelle, pourra être temporairement réglementée en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier réalisé par l'entreprise EUROVIA PICARDIE.

La circulation des usagers sera maintenue dans la mesure du possible et pourra être soumise à des mesures temporaires destinées à assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Les usagers devront respecter les prescriptions données par la signalisation temporaire ainsi que, le cas échéant, les indications des personnels chargés de la circulation sur le chantier.

La gêne occasionnée à la circulation devra être limitée au strict nécessaire pour permettre la bonne réalisation des travaux.

L'accès des riverains devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise **EUROVIA PICARDIE**, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise veillera à ce que la signalisation soit visible, lisible et adaptée à l'évolution du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise **EUROVIA PICARDIE** prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et de son personnel pendant toute la durée des travaux.

À l'issue des travaux, la signalisation temporaire devra être retirée et la circulation rétablie dans les conditions habituelles.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier par l'entreprise exécutante.

Il sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, via l'application Télérecours Citoyens.

Fait à Lachelle, le 30 septembre 2026

Le Maire,

 Xavier LOUVET